Saint-Paul
d'Abbotsford

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Aux personnes intéressées par la modification des règlements de construction numéro 614-2018, régissant la démolition d'immeubles numéro 693-2023 et l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 721-2025.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 9 décembre 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a adopté les projets de règlement suivant :

a) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 727-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 614-2018 SUR LA CONSTRUCTION

Ce projet de règlement vise à abroger les articles concernant l'entretien des bâtiments dont les contenus seront insérés désormais dans le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

b) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 693-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Ce projet de règlement vise à apporter certaines corrections, suppressions, modifications ou ajouts à certaines dispositions du règlement de régissant la démolition d'immeubles pour assujettir uniquement les bâtiments à valeur patrimoniale figurant sur l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rouville adopté en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel du* Québec (RLRQ, chapitre P-9.002). Ce règlement identifie que le Conseil municipal s'attribue désormais le rôle, les pouvoirs et les devoirs du Comité de démolition pour une meilleure efficacité dans le traitement des demandes de permis visant la démolition des bâtiments assujettis.

c) PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-2025 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Ce projet de règlement vise principalement à s'assurer qu'un certain standard de qualité structurale sera préservé pour un bâtiment en régissant, entre autres l'entretien de toutes ses parties constituantes afin qu'elles offrent la solidité nécessaire pour résister aux divers éléments de la nature, sa conservation en bon état pour qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné et soit sécuritaire, salubre et habitable pour ses occupants, son entretien de manière à ce qu'il ne paraisse pas délabré ou dans un état apparent et continu d'abandon et son maintien dans un état qui assure sa conservation et évite qu'il se détériore. En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), toute municipalité devra avoir adopté un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments à compter du 1er avril 2026,

QUE ces règlements ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire ;

QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 décembre 2025 à 18 h, à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford, situé au 980, rue Principale Est. L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent

s’exprimer sur les projets de règlement. Au cours de cette assemblée publique, les projets de règlements seront expliqués et de même que les conséquences de leur adoption ;

QUE les règlements ci-haut mentionnés sont disponibles pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d’Abbotsford situé au 980, rue Principale Est, à Saint-Paul-d’Abbotsford, entre 8h00-12h00 et 13h00-16h30, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h00, le vendredi.

Donné à Saint-Paul-d’Abbotsford, ce 10e jour du mois de décembre 2025.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier